

L'accompagnement gestion de crise Covid-19

Le Prêt Garanti par l'État

Conditions d'éligibilité

Le PGE est ouvert à toutes les entreprises
quelles que soient leur taille et leur forme juridique :

- Sociétés
- Commerçants
- Artisans
- Exploitants agricoles
- Professions libérales
- Micro-entrepreneurs
- Associations
- Fondations avec une activité économique
- Certaines sociétés civiles immobilières
- Les entreprises en difficultés depuis le 1^{er} janvier 2020
- Les Jeunes Entreprises Innovantes



Calendrier

Le Prêt Garanti par l'État (PGE)
pourra être souscrit jusqu'au :

30 juin 2021

La souscription peut se faire :



Auprès de l'établissement
bancaire habituel



Auprès d'une plateforme de prêt
ayant le statut d'intermédiaire
en financement participatif

Quel est le montant du Prêt ?

Le montant du prêt peut atteindre :



Jusqu'à 3 mois
de chiffre d'affaires 2019

ou



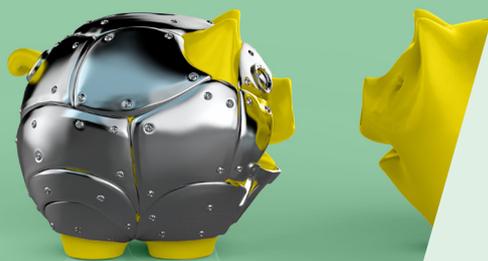
2 années de masse salariale
(pour les entreprises innovantes ou
créées depuis le 1er janvier 2019)



Que couvre la Garantie de l'État ?

La garantie de l'État couvre un **pourcentage** du montant du capital,
intérêts et accessoires restant dus.

Ce pourcentage est de **90%** pour les entreprises qui emploient en
France **moins de 5000 salariés** et réalisent **moins de 1,5 milliards €**
de chiffre d'affaires.



Modalités de remboursement



Aucun remboursement n'est exigé la 1^{ère} année.



Entre 2 et 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise fait son choix quant au remboursement. 3 possibilités s'offrent à lui :



Remboursement immédiat



Amortissement entre 1 et 5 ans supplémentaires



Remboursement partiel + amortissement différé

Qu'en est-il des Taux ?



Les entreprises qui souhaitent étaler le remboursement de leurs PGE pourront bénéficier de taux bancaires compris entre 1 % et 2,5 % en fonction du nombre d'années de remboursement

Dans les conditions actuelles de taux, les banques se sont engagées à proposer une tarification maximale de :

- **1 à 1,5 %** pour des prêts remboursés d'ici **2022 ou 2023**,
- **2 à 2,5 %** pour des prêts remboursés d'ici **2024 à 2026**,
coût de la garantie de l'État compris.

Comment bénéficier d'un PGE ?



Se rapprocher d'un partenaire bancaire pour faire la demande de prêt

Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser **25 % du chiffre d'affaires** ou **2 ans de masse salariale** pour les entreprises en création ou innovantes.



Après examen de la situation de l'entreprise, la banque donne un pré-accord pour un prêt.



L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque.

L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire. Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque



Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt.

Les Prêts Garantis par l'État octroyés par l'intermédiaire d'une plateforme crowdfunding / financement participatif sont régis, pour l'essentiel, par les mêmes règles que dans le cas d'un prêt garanti par l'État souscrit auprès d'une banque.

Que faire en cas de refus d'octroi de PGE par la Banque ?

D'autres dispositifs de financement existent

1
Le Prêt
Rebond Flash

2
Le Prêt Bonifié ou
l'Avance Remboursable

3
Le Prêt
Participatif

1^{re} option

Demandez le « Prêt Rebond Flash »

Conditions d'éligibilité



Effectif inférieur à **250 personnes**



Ne pas excéder **50 millions €** de chiffres d'affaires



Être détenu par des **personnes physiques** uniquement



Avoir été créé depuis **plus d'1 an**



Pouvoir justifier d'une période d'exploitation **d'au moins 12 mois.**

Le « Prêt Rebond Flash »

présente les caractéristiques suivantes :



Montant compris entre **10 000 € et 50 000 €**



Durée de **7 ans** dont un différé de 2 ans en capital



Taux égal à **0 %**



Aucun frais de dossier, aucune sûreté ni garantie ne sont demandées



Les échéances mensuelles sont assorties d'une **assurance décès et perte totale et irréversible d'autonomie**



Il est soumis au régime de minimis

Ce prêt est un produit de cofinancement qui nécessite la recherche d'un financement bancaire au moins égal et, à ce titre, il peut être associé à un prêt avec garantie de l'État (PGE).

Comment souscrire ?



Souscription en ligne



La décision de crédit est délivrée sous 48 heures et les fonds sont mis à disposition automatiquement entre 2 et 3 jours.

Que faire en cas de refus d'octroi de PGE par la Banque ?

D'autres dispositifs de financement existent

1
Le Prêt
Rebond Flash

2
Le Prêt Bonifié ou
l'Avance Remboursable

3
Le Prêt
Participatif

2^e option

Sollicitez une « avance remboursable »
ou un « prêt à taux bonifié »

Conditions d'éligibilité

Réservé aux PME & ETI



Ne pas avoir obtenu un Prêt Garanti par l'État, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit



Justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation



Ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité prévues aux titres II, III, et IV du livre VI du Code de commerce

Le montant de l'aide est limité

Pour les entreprises créées
à compter du 1er janvier 2019



Au montant que représente la **Masse Salariale en France** estimée sur les deux premières années d'activité ;

Pour les entreprises créées
avant le 1er janvier 2019



à **25 %** du chiffre d'affaires H.T 2019 constaté ou, le cas échéant, du dernier exercice clos disponible.

Montant de l'aide

Si l'aide est inférieure ou égal à
800 000 €

Elle prend la forme
d'une **avance remboursable**.

Si l'aide est supérieure ou égal à
800 000 €

Elle prend la forme
d'un **prêt à taux bonifié**.

La durée d'amortissement est limitée à **10 ans**, comprenant un différé d'amortissement en **capital limité à 3 ans**.

L'aide peut couvrir des besoins en investissements et des besoins en fonds de roulement.

La durée d'amortissement est limitée à **6 ans**, comprenant un différé d'amortissement en **capital limité à 1 an**.

Que faire en cas de refus d'octroi de PGE par la Banque ?

D'autres dispositifs de financement existent

1
Le Prêt
Rebond Flash

2
Le Prêt Bonifié ou
l'Avance Remboursable

3
Le Prêt
Participatif

3^e option

Sollicitez un « prêt participatif »

Bénéficiaires



Entreprises, associations ou fondations ayant une activité économique



Les entreprises directement détenues par une ou plusieurs personnes physiques ou morales sont éligibles.

Le montant de l'aide est en fonction de l'effectif et du secteur de l'entreprise

20 000 €

Pour les entreprises de **0 à 10 salariés**

20 000 €

Pour les entreprises du secteur **Agricole**, employant de **0 à 49 salariés**

30 000 €

Pour les entreprises du secteur de la **Pêche** et de l'**Aquaculture**, employant de **0 à 49 salariés**

50 000 €

Pour les entreprises des **autres secteurs**, employant de **11 à 49 salariés**

Conditions d'éligibilité

Réservé aux PME



Ne pas avoir obtenu un Prêt Garanti par l'État, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit



Justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation



Ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité prévues aux titres II, III, et IV du livre VI du Code de commerce



Être à jour de ses obligations fiscales et sociales, ou s'il y a lieu, avoir obtenu un plan d'apurement du passif fiscal et social constitué



Ne pas être une société civile immobilière

Caractéristiques du Prêt



Durée d'amortissement de **7 années**



Franchise d'**1 année** maximum



Taux annuel applicable **3,5%**



Disponible jusqu'au **30 juin 2021**

Votre équipe implid reste à vos côtés

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.